Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_054-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 23/04/2026

Secrétaire de séance :

Gérard Pirou

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Délibération N°2026_054

Le trente avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Françoise Barbier, Marc Beaumont, Virginie Bernard, Maryse Bizouarn, Jean-François Chauvel, Nicole Douguet, Kilian Floc'h, Edith Glorennec, Jérôme Jouêtre, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Alain Lemeur, Catherine Manchec, Michel Martin, Julie Mathieux, Guy Pennec, Gérard Pirou, Stéphanie Primel, Christelle Quiniou, Nicolas Ulrich

Était absent :

Étaient excusés : Virginie Baz, Morgane Bicrel, Augustin De Calan, Mickaël Désouches, Valentin Huet, Laurence Huon, Roxane Léa-Martin

A donné pouvoir : Virginie Baz à Myriam Kerrien, Morgane Bicrel à Christelle Quiniou, Augustin De Calan à Gérard Pirou, Mickaël Désouches à Nicolas Ulrich, Valentin Huet à Kilian Floc'h, Laurence Huon à Françoise Barbier, Roxane Léa-Martin à Virginie Bernard.

OBJET : FINANCES-BUDGET – Demande de subvention au titre des amendes de police 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2334-11,

Considérant que le Conseil départemental est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière perçues en 2025 au profit des communes de moins de 10 000 habitants, dotées de la compétence voirie ;

Considérant que les thématiques éligibles à l'appel à projets pour 2026 sont les suivantes :

- La sécurité des cyclistes (aménagements cyclables, séparation des flux, zones apaisées, chaussées à voies centrales banalisées...)
- La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite (cheminements piétons, mise en accessibilité de l'espace public...)
- La sécurité des riverains (dispositifs d'apaisement des vitesses, zones 20 ou 30, radars pédagogiques...)
- La sécurité des usagers des transports en commun (aménagement et accessibilité des arrêts des transports en commun).

Considérant le projet d'aménagement « sécurisation de la rue du Menguen et de la rue de la Tannerie » pour un montant de **113 524 € HT**,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De valider le projet d'aménagement « sécurisation de la rue du Menguen et de la rue de la Tannerie »
- De solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police 2026 pour ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260430-2026_054-DE

Adopté à l'unanimité,

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Gérard Pirou, 2ème adjoint

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire,
Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*